

Maires de France

La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité | Gratuit

n° 414 | Juillet - août 2023

Édito

Finances locales

Retrouver notre autonomie



L'exécutif a ressuscité son projet de limiter les dépenses locales, ainsi que le traduit le programme de stabilité (PSTAB) présenté en avril. Réfutant l'analyse du gouvernement et ce projet, qui est une nouvelle tentative d'ingérence dans la gestion des collectivités, l'AMF, aux

côtés de Régions de France et des Départements de France, a choisi de ne pas prendre part aux Assises des finances publiques, le 19 juin dernier.

Les collectivités ne sont pas la cause du grave problème des comptes publics de la France. Elles contribuent même, par leurs excédents de fonctionnement, à la réduction du déficit. La volonté de l'exécutif d'encadrer les dépenses locales intervient paradoxalement au moment même où le gouvernement impose de nouvelles charges aux collectivités avec, entre autres, la hausse du point d'indice.

Par ailleurs, l'incidence d'une baisse des dépenses locales n'est pas prise en compte, alors même qu'elle affecterait l'offre de services publics et l'investissement, qui est essentiel à la transition écologique, la rénovation énergétique du bâti scolaire, la réindustrialisation, la politique de l'eau, l'offre de logement, etc. L'urgence est d'assurer une stabilité du cadre financier des collectivités afin de leur donner une visibilité et une garantie sur leurs recettes nécessaires au financement des politiques publiques. La priorité est de garantir l'indexation des concours financiers sur l'inflation, et d'évaluer les dépenses des collectivités induites par les décisions prises par l'État afin qu'il les assume.

Un tel partenariat de performance et de responsabilité n'autoriserait pas la suppression de la fiscalité locale, qui a porté atteinte à l'autonomie des collectivités et les prive des leviers pour financer leurs projets et attirer des entreprises. À tout le moins, l'État devrait garantir une compensation à l'euro près des pertes de recettes subies par les collectivités comme il s'y est engagé.

DAVID LISNARD



LES MAIRES FACE AUX VIOLENCES URBAINES

Le temps du bilan

Face aux violences urbaines, les maires de France ne se sont pas résignés. Lundi 3 juillet, à l'appel de David Lisnard, président de l'AMF, des milliers de rassemblements se sont formés dès midi devant plusieurs mairies pour réclamer une mobilisation civique des citoyens et pour un retour à l'ordre républicain.

En quelques jours, des hôtels de ville, écoles, bibliothèques, polices municipales, domicile d' élu... ont fait l'objet de violences ciblées, autant de symboles républicains attaqués. Cette crise renvoie à ce que les maires disent depuis longtemps sur la nécessité absolue de donner aux pouvoirs locaux les moyens et l'entière responsabilité de conduire les politiques de proximité.

Le Président de la République a annoncé le 4 juillet dernier un projet de « loi d'urgence » pour la reconstruction. L'AMF a fait des propositions pour accélérer l'indemnisation, faciliter le financement de la reconstruction et améliorer la politique de la ville.

L'AMF propose que les assureurs accordent des avances sur l'indemnisation, baissent les franchises, et étendent les délais de déclaration de 5 à 20 jours.

Des ressources supplémentaires sont nécessaires pour financer la reconstruction, et compenser les pertes induites par la fermeture des services publics. L'AMF propose un fonds d'urgence exceptionnel financé par l'État, avec un seuil maximal de subvention-

nement relevé à 90 % du coût total de la dépense. Ces aides devraient pouvoir être attribuées aux collectivités concernées, sans distinction de leurs situations ou de leurs critères financiers, par une loi de finances rectificative.

Par ailleurs, les pertes de recettes induites par la fermeture de services publics doivent être compensées et le FCTVA devrait être versé l'année même de la réalisation des dépenses de réparation ou de reconstruction des dégâts causés par les violences urbaines.

En matière de politique de la ville, et à six mois de l'échéance des contrats de ville actuels, l'AMF regrette le manque de visibilité sur les futurs contrats de villes « Quartiers 2030 » et les délais restreints pour leur élaboration au niveau local.

La future réforme de la géographie prioritaire devra bien prendre en compte la réalité du profil des habitants et leur niveau de pauvreté dans la durée, veiller à éviter des sorties sèches de certains quartiers des dispositifs et recourir au dispositif des quartiers en veille active.

Cette ambition doit s'accompagner de financements stables et pluriannuels pour éviter une action publique décosue. L'AMF attend ainsi des assurances sur les crédits de l'ANRU et le financement des projets locaux de rénovation urbaine.

Voir www.amf.asso.fr/réf.BW41809

ASSISES DES FINANCES PUBLIQUES / RÉDUCTION DU DÉFICIT DE L'ÉTAT

Ponctionner les comptes locaux reste inefficace

L'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales seraient plafonnées à 0,5 % en dessous de l'inflation jusqu'en 2027. L'AMF a cependant rappelé que les collectivités contribuent à la réduction du déficit de l'État depuis 2010 : la non prise en compte de l'inflation pour réévaluer la DGF, sa baisse de 2014 à 2017, ont généré une perte de près de 62 Mds€. S'ajoute la compensation partielle de recettes fiscales, qui permet au budget de l'État d'économiser sur ce qu'il doit aux collectivités locales.

L'empilement de ces contraintes conduit à une réduction de l'investissement depuis 2014 : après 15 Mds€ de pertes lors de la baisse des dotations, les hausses d'investissements de 2021 et 2022 ne compensent pas la baisse de 2020. En 2023, les dépenses sont alourdies par l'inflation, la hausse des taux d'intérêt et les dégels du point d'indice personnel (plus de 2 Mds€). Dans le même temps, l'augmentation des recettes est plafonnée: malgré l'actualisa-



tion des bases de fiscalité locale (+7,1 %), la compensation de la CVAE reste incomplète à hauteur de 750 M€, l'augmentation de 1,7 % de la DGF représente un écart à l'inflation de près de 4 points. Ainsi, les investissements risquent d'être à nouveau la variable d'ajustement. Pour compenser l'impact de la conjoncture sur les recettes locales, l'Exécutif propose une auto-assurance pour chaque collectivité. Les filets de sécurité pourraient ainsi être suppri-

més. L'auto-assurance reviendrait cependant à écrêter les ressources locales. En outre, les filets de sécurité sont la suite logique de la suppression du pouvoir fiscal, les collectivités locales n'ayant plus assez de marge de manœuvre pour faire face aux retournements de la conjoncture. La réduction du pouvoir de taux prive progressivement ainsi

l'État du soutien des collectivités locales pour amortir les crises.

Sur la proposition de créer un haut conseil des finances locales, l'AMF rappelle l'existence du Comité des finances locales.

Un pacte financier liant l'État et les collectivités doit répondre à la nécessité de transparence et de rationalisation de la décision financière concernant les collectivités territoriales.

Voir www.amf.asso.fr/réf.BW41765

Finances locales

L'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL) publie son rapport annuel sur les finances locales (CFL du 13 juin et du 11 juillet). Il dresse un état des lieux sur la situation en 2022 et parcourt dans un dossier dédié les impacts de l'inflation sur les dépenses et recettes des collectivités. La hausse des prix a en effet des effets très directs sur certaines charges : dépenses énergétiques ou alimentaires, dépenses d'équipements ou frais de personnel... Mais certaines recettes sont également tirées vers le haut (bases foncières ou TVA par exemple). L'ensemble nécessite donc d'être finement analysé, en rappelant l'existence de disparités individuelles fortes. *Consulter le site www.collectivites-locales.gouv.fr/rapports-observatoire-des-finances-et-gestion-publique-locales-ofgl*

ASSISES DES COMMUNES NOUVELLES

Osons la commune nouvelle

Plus de 1 000 personnes ont participé aux Assises des communes nouvelles le 29 juin dernier, coordonnées par l'AMF, la commune de Baugé-en-Anjou et l'association des maires et des présidents de communautés de Maine-et-Loire.

David LISNARD, qui intervenait en ouverture, a pointé la réussite du processus mais aussi les attentes des élus maires des communes nouvelles ou engagés dans un projet. « Il faut revoir le cadre financier des communes nouvelles » pour leur assurer la garantie absolue qu'elles ne perdent pas de dotations. « Une organisation n'est efficace que si elle peut se projeter dans le temps ». Les échanges ont montré la spécificité des communes nouvelles et l'importance de préserver la souplesse du dispositif. Le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion, Christophe BECHU, qui participait aux échanges a annoncé la création d'une dotation nouvelle ad hoc de



garantie dans le projet de loi de finances initial pour 2024.

Tout au long de la journée, les élus ont pu partager leurs expériences tant sur l'organisation de la commune nouvelle (sa gouvernance et la gestion des services) que sur les relations avec les habitants, essentielles au démarrage et après la création. Cet événement a été l'occasion de présenter la déclaration des communes nouvelles portée par l'AMF qui reprend l'ensemble de ses propositions. *Retrouver la vidéo des débats, la déclaration et le dossier d'information sur www.amf.asso.fr/réf.BW41791*

Objectif plein emploi

Discuté en séance publique au Sénat du 10 au 13 juillet 2023, le projet de loi (P JL) pour le plein emploi comporte des mesures relatives à la mise place du réseau France Travail qui s'appuiera sur Pôle Emploi et des opérateurs spécialisés dont les missions locales. L'AMF a fait part de ses inquiétudes quant aux risques d'une logique trop descendante et d'une forme de tutelle sur les missions locales. Elle a pointé aussi la dilution de la parole des maires et présidents d'EPCI dans les comités France Travail, alors qu'ils sont en prise directe avec les enjeux de proximité et la levée des freins périphériques à l'emploi. Les dispositions du P JL concernent aussi la politique d'accueil du jeune enfant. Aussi, l'AMF a porté des amendements visant notamment à demander une compensation financière intégrale des compétences nouvelles créées pour les communes, la suppression du pouvoir de substitution du préfet et la possibilité d'un transfert à la carte des communes aux intercommunalités, conformément au principe de libre administration des communes. Au regard du renforcement du rôle des communes, autorité organisatrice de la petite enfance, l'AMF demande aussi à pouvoir disposer de deux sièges au sein du conseil d'administration de la CNAF.

Pour en savoir plus : lire l'article de Maires de France de juin, page 10.

Secrétaires de mairie

Le Sénat a adopté en première lecture, le 14 juin dernier, la proposition de loi visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, en reprenant une grande partie des 26 propositions formulées par l'AMF. Engagée de longue date sur ce sujet, elle salue cette adoption mais regrette que toutes les propositions relatives aux enjeux de rémunération n'aient pu aboutir. L'AMF attend maintenant du gouvernement qu'il intègre le volet salarial au bénéfice des secrétaires de mairie. Elle demande aussi que cette proposition de loi soit inscrite très rapidement à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Retrouvez les 26 propositions de l'AMF sur www.amf.asso.fr / réf. BW41766

Délais de paiement

L'Observatoire des délais de paiement présente son rapport annuel 2022 sur l'évolution des délais de paiement des collectivités locales. Ce rapport, auquel a participé l'AMF, révèle que, au niveau national, ces délais de paiement augmentent de 1,3 jours pour atteindre 28,9 jours au 31 décembre 2022, dont 19,5 jours pour les communes et 22,4 jours pour les EPCI. Cette année encore, les délais de paiement du bloc communal restent donc en moyenne inférieurs au délai maximum de 30 jours.

Voir le rapport sur <https://publications.banque-france.fr>

Fausse consigne : poursuite de l'action



Les associations de collectivités ont détaillé et défendu leur plan en 14 propositions lors des différentes réunions de concertation organisées par le ministère de la Transition écologique. La publication de ce plan d'actions a modifié les

débats ; c'est le seul programme complet, argumenté et réaliste. Il a également étendu l'objet des discussions à tous les emballages en plastique au lieu de se limiter aux seules bouteilles pour les boissons. Plusieurs de ces mesures ont été reprises par le MTE : l'augmentation des volumes de collecte à la disposition des habitants ou la modification du règlement de collecte, par exemple. Les études de l'Ademe ont aussi confirmé la pertinence des analyses des collectivités. Actuellement, la concertation a pris fin et nous sommes dans l'attente d'une décision relative à la consigne, annoncée pour le mois d'octobre 2023. Compte tenu de la fin de l'agrément des éco-organismes en décembre 2023, les services du ministère préparent un agrément sans consigne. Ce projet de texte reprend certaines dispositions du plan des collectivités, d'autres relèvent de la seule volonté du ministère, sans avoir fait l'objet de discussions préalables, comme des sanctions pour les collectivités dont les performances sont trop basses.

Voir [www.amf.asso.fr/réf. BW41667](http://www.amf.asso.fr/réf.BW41667)

Études de l'Ademe : <https://bibliothèque.ademe.fr>

Rendez-vous au 105^e Congrès

Le 105^e Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France aura pour thème « Communes attaquées, République menacée » et se déroulera du 21 au 23 novembre au pavillon 5 du Parc des expositions de la Porte de Versailles (Paris 15^e).

La Rencontre des élus des Outre-mer aura lieu lundi 20 novembre matin au Palais des congrès d'Issy-les-Moulineaux (92).

Les adhérents de l'AMF seront également appelés à élire le Président, les 36 membres du Bureau et les 100 membres du Comité directeur de l'Association. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 11 septembre 2023 à midi (voir toutes les modalités de candidatures et de vote sur [www.amf.asso.fr/réf. CW41758](http://www.amf.asso.fr/réf.CW41758)).

L'ouverture des inscriptions au Congrès se fera courant septembre directement à partir du site de l'AMF : www.amf.asso.fr

Retrouvez le préprogramme sur le site.

ENVIRONNEMENT

SEMAINE EUROPÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Du 18 septembre au 8 octobre 2023 aura lieu la Semaine européenne du développement durable. À cette occasion, de nombreuses initiatives pour promouvoir le développement durable sont organisées dans toute l'Europe. Cette manifestation accroît la sensibilisation à l'agenda 2030 dans toute l'Europe. L'agenda 2030 pour le développement durable, adopté par les Nations Unies, repose sur 17 objectifs de développement durable (ODD). Il identifie les défis clés qui demandent une



action urgente à tous les niveaux et par tous les acteurs de la société. Cette semaine a pour objectif de promouvoir le développement durable, de sensibiliser aux enjeux et d'engager l'action. Une occasion de partager des actions concrètes et utiles pour un avenir durable ! Citoyens, associations, collectivités, entreprises... Tous sont invités à se mobiliser pour contribuer à l'atteinte des 17 ODD.

CONTACT www.ecologie.gouv.fr

LITTÉRATURE

SEMAINE DE L'ÉCRITURE



La Semaine de l'écriture organisera la 12^e édition de son concours national d'écriture qui aura lieu du 2 au 9 octobre 2023 sur le thème

de l'exploit. En partenariat avec l'AMF et parrainé par le ministère de la Culture, ce concours a pour objectif de promouvoir l'écriture manuscrite de la langue française. Toutes les communes sont invitées à organiser dans leurs locaux et leurs écoles ce concours ouvert à tous à partir de six ans.

CONTACT www.semainedelecriture.fr

SANTÉ

APPEL AUX DONS DU SANG

L'Établissement français du sang (EFS) lance un appel d'urgence à la mobilisation. Chaque année, un million de malades sont soignés grâce aux dons de sang, directement *via* la

transfusion sanguine ou indirectement par l'utilisation des médicaments dérivés du sang issu du don de plasma. 10 000 dons sont nécessaires chaque jour en France pour assurer les besoins des malades. Or la période d'été est une période synonyme de baisse de fréquentation des collectes et de grandes difficultés pour maintenir les réserves en produits sanguins. L'AMF se joint à l'EFS en invitant chacun à se mobiliser activement.

CONTACT www.dondesang.efs.sante.fr

ENVIRONNEMENT

TROPHÉES D'ÉCONOMIES D'EAU



La 3^e édition des Trophées d'Économies d'Eau – la FNCCR en partenariat avec

l'AMF récompense les expériences les plus prometteuses en terme de réduction de la consommation d'eau pour les mettre en valeur et favoriser les économies d'eau dans les terri-

toires. La participation de l'AMF a permis la création d'une nouvelle catégorie dédiée aux « démarches d'économies d'eau dans les infrastructures collectives ». La date limite pour les candidatures est le 21 juillet.

CONTACT www.fnccr.asso.fr

COLLECTE ET TRI

CHARTRE POTS HORTICOLES



Le 22 juin dernier, l'AMF, CITEO et VALHOR ont signé une charte pour favoriser l'éco-conception, la collecte et le recyclage des pots horticoles. L'objectif est de développer le recyclage des emballages horticoles plastiques vendus aux ménages en France métropolitaine et de limiter leur impact environnemental. Les cosignataires se sont également engagés à collaborer pour trouver une solution permettant une collecte et un tri efficace. La charte porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2024.

CONTACT www.amf.asso.fr/réf.BW41773

SPORT

TERRE DE JEUX 2024



Terre de Jeux 2024 est un label destiné à toutes les collectivités territoriales qui souhaitent, quels que soient leur taille et leurs moyens, s'engager dans l'aventure des Jeux. Les collectivités labellisées s'engagent donc à mettre en place ou déployer des programmes liés au sport. La procédure a été pensée pour être simple et rapide, le label est gratuit et n'implique pas d'investissement ce qui ne rend donc pas obligatoire un vote du conseil municipal.

CONTACT <https://terredejeux.paris2024.org>

Lutte contre l'habitat indigne

Un guide pratique à destination des maires et des présidents d'intercommunalité a été publié par l'AMF avec le ministère chargé de la Ville et du Logement, le PNLHI et l'ANIL.

Véritable outil technique dans la lutte contre l'habitat indigne, ce guide a vocation à intégrer les évolutions législatives et réglementaires issues de l'ordonnance du 16 septembre 2020, et les modèles-types entrées en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021.

Complexe à appréhender, la notion d'habitat indigne concerne les locaux mis à disposition alors qu'ils sont par nature impropres à un usage d'habitation et ceux présentant des risques manifestes pour la sécurité physique ou la santé de leurs occupants ou des tiers, que ce soit vis-à-vis de l'état du logement, du bâtiment ou des conditions de son occupation. Environ 420 000 logements du parc privé occupé en métropole et 100 000 logements dans les départements et régions d'Outre-mer relèvent de l'habitat indigne. La lutte contre ce type d'habitat constitue une véritable politique publique, disposant d'outils juridiques, organisationnels et financiers, et faisant intervenir de nombreux acteurs (État, collectivités locales, opérateurs...).

Depuis l'ordonnance du 16 septembre 2020 relative à la police de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations, ainsi que le décret du 24 décembre 2020, il existe désormais une procédure unique de traitement de l'habitat indigne, dont les étapes sont détaillées dans le guide. De cette procédure découlent des mesures coercitives mais aussi de protec-

tion des occupants, dont il faut veiller à la mise en œuvre par les autorités compétentes.

Après avoir défini la notion ainsi que son cadre juridique, le guide vise à proposer des éléments de compréhension à destination des élus, pour les accompagner au mieux dans leurs démarches relatives à la nouvelle réglementation de la lutte contre l'habitat indigne, complétés par des exemples concrets, modèles et textes de référence. Il propose également de faire état des dispositifs publics et du réseau d'acteurs intervenant dans ce champ. Comment repérer de l'habitat indigne ? Comment exercer les pouvoirs de police dont disposent les élus locaux ? Quelles procédures et mesures appliquer et par quels financements ?

Le guide détaille aussi les diverses aides financières, en matière de relogement (FARU), de rénovation et de réhabilitation (Anah, ANRU).

Enfin, ce travail reprend les étapes d'acquisition des biens sans maître ou laissés à l'abandon, générant nuisances et risques d'écroulement. Le contenu de ce guide a été présenté lors de la Rencontre sur la lutte contre l'habitat indigne organisée le 20 juin par l'AMF, en partenariat avec le ministère de la Transition écologique, le Pôle national de lutte contre l'habitat indigne (PNLHI) et l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL). *Voir sur [www.amf.asso.fr/réf. BW41769](http://www.amf.asso.fr/réf.BW41769)*

POURSUITE DU MANDAT PENDANT UN ARRÊT MALADIE

En cas d'arrêt maladie, un élu, peut poursuivre l'exercice du mandat dès lors qu'il dispose d'une autorisation préalable écrite de son médecin. À défaut de cette autorisation, l'exercice du mandat est sanctionné par le remboursement des indemnités journalières perçues pendant l'arrêt maladie. Cette règle, rappelée depuis 2011 dans la brochure *Statut de l'élu local* de l'AMF, reste méconnue des élus et des médecins, la CPAM n'intervenant que très tardivement. Cette méconnaissance conduit à des situations dramatiques, certains élus se voyant réclamer des sommes considérables. L'AMF a donc saisi le ministre de la Santé, afin qu'une solution soit mise en œuvre dans les meilleurs délais, dans l'attente du nouveau formulaire CERFA d'arrêt de travail comprenant une mention spécifique aux élus locaux. Une campagne de sensibilisation à l'attention des médecins a également été demandée au président du CNOM. *[www.amf.asso.fr/réf. BW41806](http://www.amf.asso.fr/réf.BW41806)*

COLLECTE DES DÉCHETS DU BÂTIMENT DÉMARRAGE EN SEPTEMBRE

Le contrat entre les collectivités et les éco-organismes agréés pour la filière des déchets du bâtiment (PCMB) est prêt ; les premières signatures pourront débuter en septembre. Après une négociation difficile, les représentants des collectivités (dont l'AMF) ont obtenu une amélioration des conditions financières proposées par les éco-organismes. Les demandes de contractualisation passeront par la plate-forme Territeo qui transmettra aux éco-organismes les données mises à jour de la collectivité. Le contrat est signé par les 4 éco-organismes agréés et leur organisme coordinateur désignera un éco-organisme référent par flux de déchets : inertes, plâtre, bois, plastique, métal, huisseries, laines de verre ou laines de roche. Pour la fourniture des bennes, les demandes d'enlèvement et les déclarations de tonnages, la collectivité contactera l'éco-organisme référent pour le flux concerné. *Voir www.territeo.com*

Risques incendies

Initiée par le Sénat et adoptée en procédure accélérée par les deux chambres en termes différents, cette proposition de loi a fait l'objet d'un accord en CMP le 19 juin dernier et d'un vote solennel les 28 et 29 juin. Face à une augmentation du risque incendie de forêts et de végétation, le législateur a souhaité renforcer les moyens de prévention et de lutte, en s'appuyant sur les recommandations formulées par les sénateurs en 2022.

Consulter <https://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl22-206.html>

Protection de la population

Du 23 juin au 17 septembre, 2 600 gendarmes sont mobilisés sur tout le territoire pour assurer la sécurité des Français lors de leurs vacances. 900 gendarmes mobiles, 100 gendarmes à cheval, 350 gendarmes départementaux, 250 élèves gendarmes et près de 1 000 réservistes par jour seront en renfort des effectifs habituels. Durant l'été, la police nationale mobilise 18 postes de police et de sécurité des plages, 300 nageurs sauveteurs, 1 000 CRS et près de 300 policiers de sécurité publique placés en renfort dans les zones d'affluence.

Statut de l'élu

Suite à la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique, les montants des indemnités de fonction ont augmenté. Les incidences de cette revalorisation (répercussion automatique ou non, éventuel assujettissement aux cotisations sociales, nouveaux montants de l'abattement fiscal, plafond indemnitaire ...) sont rappelées dans une note de l'AMF sur [www.amf.asso.fr/réf. BW41783](http://www.amf.asso.fr/réf.BW41783). La brochure fait également état des montants 2023 de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL).

Voir [www.amf.asso.fr/réf. BW7828](http://www.amf.asso.fr/réf.BW7828)

La vie du réseau

L'AMF sur le terrain

André Laignel, premier vice-président délégué de l'AMF, a participé, le 9 juin dernier à l'assemblée générale (AG) des maires de la Vienne aux côtés de **Marie-Jeanne Bellamy**, sa présidente.

Le 14 juin, **David Lisnard**, président de l'AMF, s'est déplacé à Angoulême où il a pris part à la 6^e édition du salon des collectivités des maires de la Charente présidé par **Jean-Marie Bolvin**.

Murielle Fabre, secrétaire générale de l'AMF, a représenté l'AMF le 15 juin à l'AG et au salon des partenaires de l'Association départementale (AD) des maires de l'Indre présidé par **Claude Doucet**.

Alors que **David Lisnard** a participé le 16 juin au 1^{er} Salon des maires, des présidents d'intercommunalité et des décideurs publics de Haute-Loire à l'invitation de son président, **Bernard Souvignet**.

Guy Geoffroy, vice-président de l'AMF, a participé au 5^e congrès des collectivités des Deux-Sèvres aux côtés de **Marie-Pierre Missioux**, sa présidente.

Joël Balandraud, secrétaire général adjoint de l'AMF, a participé, le 23 juin, au 2^e salon des communes et des intercommunalités de l'Ariège aux côtés de **Norbert Meler**, président de l'AD alors que David Lisnard, président de l'AMF, célébrait les 100 ans de l'AD du Cher présidée par **Philippe Moisson**.

Le 30 juin, **Anne-Marie Coulon**, présidente de l'Association des maires et présidents de communauté de Vendée, a accueilli **Guillaume Guérin**, vice-président de l'AMF, à l'occasion de l'Assemblée générale de l'AD alors que **Maurice Perrion**, président de l'Association des maires et des présidents de communauté de Loire-Atlantique, recevait **Joël Balandraud**, secrétaire général adjoint de l'AMF, à l'occasion de la 77^e assemblée générale.

Championnat national cycliste des élus et des anciens élus

Le championnat national cycliste des élus et des anciens élus aura lieu le samedi 16 septembre



2023 à Sarrebourg (Moselle). Ce championnat est accessible aux sénateurs, députés, députés européens, conseillers régionaux, conseillers départementaux, maires et conseillers municipaux dont le mandat est en cours, ainsi qu'à tout ancien élu ayant effectué au moins un mandat complet. Le cyclo-club local organise cet événement pour faire vivre aux élus une expérience sportive et conviviale unique, entre le Piémont des Vosges et le pays des Étangs. Les inscriptions se clôturent le 31 août.

Plus d'information sur cette manifestation : consulter le site <http://cncelus.ouvaton.org>

Maitriser les risques financiers et comptables dans une petite commune

La DGFIP et le CNFPT viennent d'élaborer un guide sur les risques financiers et comptables suite à l'entrée en vigueur de la réforme du régime de responsabilité financière des gestionnaires publics. Ce guide a pour objectif de faire prendre conscience des risques principaux et des mesures pour les éviter sans pour autant mettre en place un contrôle interne formalisé. Le guide est organisé en 10 questions autour de trois axes principaux : l'organisation financière et comptable, les principales procédures et la sécurité informatique. Ce guide est très pédagogique et permet d'aborder les éléments essentiels à connaître sur des sujets plutôt complexes.

Voir sur www.amf.asso.fr/ réf. BW41785

MAIRES DE FRANCE. La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité n° 414 | Gratuit

AMF - 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15. Crédits photographiques : © Ville de Cannes, p.1 ; © Ville de Valence, p.1 © AdobeStock p.2 ; 3.



LE MAGAZINE. AU SOMMAIRE DU N° 414 DE JUILLET-AOÛT 2023

Enjeu. Les maires en première ligne face aux violences.

Enquête. Logement. Les maires ruraux innoveront pour répondre aux multiples demandes.

Gestion de l'eau. Des communes du Var gèlent les permis de construire.

Juridique. Participation citoyenne : les outils de la démocratie locale.

Votre mandat. Les moyens matériels des élus.

AGENDA DE L'AMF

26 septembre

Webinaire sur les emprunts : constitution du dossier de prêt

20 au 23 novembre

105^e Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France

AGENDA DES AD

8 septembre

Assemblée générale de l'Association des élus communaux et intercommunaux de la Creuse

Assemblée générale de l'Association des maires du Bas-Rhin

16 septembre

Congrès de l'Association des maires et présidents de Haute-Corse

21 et 22 septembre

Congrès des maires de Polynésie française

mairesdefrance.com

DÉJÀ ABONNÉ ?

ACTIVEZ VOTRE ESPACE DIRECTEMENT SUR LE SITE POUR ACCÉDER À L'INTÉGRALITÉ DES CONTENUS



1 Munissez-vous de votre numéro d'abonné puis cliquez sur l'onglet « Mon espace abonné » sur le site.

2 Cliquez ensuite sur « Abonné, activez votre espace »

3 Une fois votre espace activé, vous pourrez accéder à tous les contenus en cliquant sur « Abonné : accéder à votre espace »